O0/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 007-2008/AN du 08 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-13/PRES du 09 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 0087 conclu le 15 janvier 2007 à Djeddah (Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction de la section urbainc de la route nationale N1 dans le cadre du projet d'interconnexion des routes nationales N1 et N4 à Ouagadougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-021/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 23 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 007-2008/AN du 08 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-13/PRES du 09 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 0087 conclu le 15 janvier 2007 à Djeddah (Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction de la section urbaine de la route nationale N1 dans le cadre du projet d'interconnexion des routes nationales N1 et N4 à Ouagadougou;

DECRETE

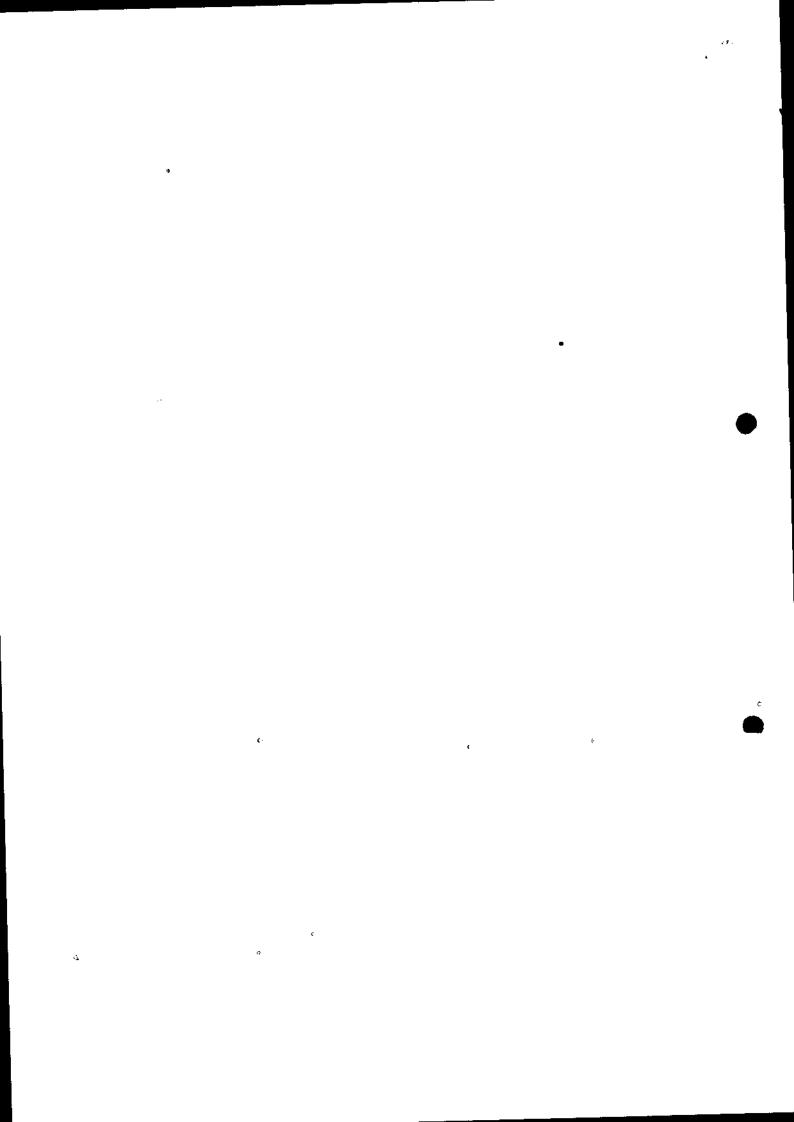
ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 007-2008/AN du 08 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-13/PRES du 09 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 0087 conclu le 15 janvier 2007 à Djeddah (Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction de la section urbaine de la route nationale N1 dans le cadre du projet d'interconnexion des routes nationales N1 et N4 à Ouagadougou.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 mai 2008



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° <u>007-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-013/PRES DU 09 OCTOBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV 0087 CONCLU LE 15 JANVIER 2007 A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA SECTION URBAINE DE LA ROUTE NATIONALE N1 DANS LE CADRE DU PROJET D'INTERCONNEXION DES ROUTES NATIONALES N1 ET N4 A OUAGADOUGOU.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 08 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-013/PRES du 09 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0087 conclu le 15 janvier 2007 à Djeddah (Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de la construction de la section urbaine de la route nationale N1 dans le cadre du projet d'interconnexion des routes nationales N1 et N4 à Ouagadougou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

<u>Kanidoua</u>

Le Secrétaire de séance

KOTE/ABOU Korotimi